



**Décision n° 20-DCC-162 du 17 novembre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Alca Automobile
par la société Emil Frey Motors France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 octobre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Alca Automobile par la société Emil Frey Motors, formalisée par une lettre d'intention en date du 15 septembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Emil Frey Motors France, active dans le secteur de la distribution automobile, de la société Alca Automobile, laquelle exerce une activité de concession automobile sous les marques Renault et Dacia à Buhl-Lorraine (57), Sarreguemines (57), et Saverne (67). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-192 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence